

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1277

présenté par
M. Bignon, M. Geoffroy, M. Gest, M. Grosdidier, M. Grouard,
M. Havard, Mme Hostalier, M. Morel-À-L'huissier,
M. Pancher et M. Paternotte

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, compléter la première phrase par les mots :

« acquittées annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éco-pastille acquittée une seule fois, au moment de l'achat du véhicule, ne permet pas d'inciter suffisamment l'automobiliste à choisir un véhicule plus sobre en carbone.